



Affichage fait le 25 Juin 2022

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL PUBLIC DU 22 JUIN 2022

Convocations adressées le 15 Juin 2022

PRESENTS : M. MARTIN Olivier, Mme GRYPONPREZ Anne, M. FAGIS Christophe, Mme DEHAIBE Céline, M. BERMUDEZ Jean-François, M. DECOURT Fabien, Mme DUHAMEL Nathalie, M. MANSOUR Ahmed, M. PESLOUX Laurent, M. VIEIRA Michel, M. CAKIR Ahmet, Mme TACHEAU Emelyne, M. FONTAN Michel,
Mme KONATE Chrystelle, Mme BOUPHAVANH Laëtitia

Absents représentés :

- Mme IMIRA Caroline, représentée par M. FAGIS Christophe,
- M. BERTHIER Hervé, représenté par M. DECOURT Fabien,
- Mme NOËL Mylène, représentée par M. MARTIN Olivier,
- Mme GITTON Djamila, représentée par Mme DUHAMEL Nathalie,
- Mme DOS SANTOS Paola, représentée par Mme DEHAIBE Céline,
- Mme ALOUI Sabrina, représentée par Mme GRYPONPREZ Anne,
- M. MADELENAT François, représenté par Mme BOUPHAVANH Laëtitia,
- Mme REFAFA Fawzia, représentée par Mme KONATE Chrystelle.

Secrétaire de séance : TACHEAU Emelyne

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du 08 Juillet 2022.

Monsieur le Maire indique que deux points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- DM 2 au BP Commune 2022
- Convention de mise à disposition de Service Instructeur de la CCPM pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Les conseillers votent à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

Mme BOUPHAVANH souligne que ces ajouts se font un peu trop souvent et qu'ils n'ont pas le temps d'étudier les points ajoutés.

Monsieur le Maire répond que toutes les explications pourront être données sur la décision modificative n° 2 au Budget Commune 2022 par M. FONTAN et pour le dernier point par Mme SABARD.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers présents s'ils ont des questions à poser en « Affaires et questions diverses » ? Aucun conseiller ne répond.

Il réitère sa question afin d'acter qu'il n'y a aucune question des membres présents en « Affaires et questions diverses ». Aucun conseiller ne fait de remarques ou de commentaires.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à M. FAGIS, Adjoint aux Affaires scolaires, et M. BERMUDEZ, Adjoint aux Travaux, pour des informations importantes :

M. FAGIS annonce qu'à l'issue de la Commission (CPSD) du 21/06/2022, l'école maternelle verra le maintien de la 5^{ème} classe à la rentrée scolaire 2022/2023. C'est une excellente nouvelle.

M. BERMUDEZ annonce que la Commune a fait l'acquisition de deux nouvelles machines pour les tontes. Ce matériel doit arriver la semaine prochaine. L'arrivée de ce matériel devrait nous permettre de reprendre les tontes sur le Village. Quant à notre matériel actuel, nous sommes toujours en attente des pièces (depuis plus de 2 mois) pour la réparation des outils actuels ; les entreprises ont beaucoup de mal à se faire approvisionner. De plus, il indique que l'épareuse est également en panne, le bras hydraulique est en réparation.

M. le Maire tient à rendre compte au Conseil qu'il a signé une convention avec l'Agence EU CREAL pour la révision du PLU de Saint-Germain-Laval. Il rappelle aux conseillers présents la réunion prévue le 04 Juillet prochain sur ce sujet.

Ordre du jour :

1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DU 16 Avril 2022

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Public en date du 16 Avril 2022.

2 - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL POUR LE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT – Année 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention pour l'année 2022 entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Saint-Germain-Laval pour le Fonds de Solidarité Logement.

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais

d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire. Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant l'Accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée Départementale a décidé, lors de sa séance du 24 Mars 2017, de réviser les conditions d'attribution de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1500 habitants, devient un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt. La cotisation est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013.

Cela représente, pour Saint-Germain-Laval, une contribution de 842 € pour 2808 habitants.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer la convention pour le F.S.L. entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Saint-Germain-Laval pour l'année 2022 et régler la contribution de 842 € y afférente.

3 – RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ, D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES AU 01/07/2022 – CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Vu l'Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} Juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07/10/2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les Communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} Juillet 2022, par principe, pour toutes les Collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la Collectivité.

Les Communes de moins de 3.500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération les modalités de publicité des actes de la Commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié, ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} Juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Saint-Germain-Laval, et afin d'autre part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Conseil décide, à l'unanimité, de choisir à compter du 1^{er} Juillet 2022, la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions, ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel : **PUBLICITÉ PAR AFFICHAGE A LA MAIRIE** (panneaux d'affichage extérieurs).

4 - FRAIS DE SCOLARITE – Année 2022-2023

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de fixer les frais de scolarité des élèves résidant sur la Commune et fréquentant les établissements extérieurs à la Commune et, inversement, au titre de l'année 2022/2023.

L'Amicale des Maires du Canton a délibéré sur cette question le 07 Mars 2022 et a préconisé une participation de 550,00 € (tarif identique à celui de l'année scolaire 2021/2022).

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- de rembourser aux communes extérieures les frais scolaires des enfants de Saint-Germain-Laval qui y sont scolarisés,
- de demander aux communes d'origine, le remboursement des frais relatifs à leurs enfants scolarisés dans nos groupes scolaires.

Monsieur FAGIS tient à apporter des précisions quant aux dérogations scolaires. Il y a 8 dérogations actuellement : 6 entrantes et 2 sortantes, représentant un coût de 1.100 €.

5 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'admettre en non-valeur les sommes restantes dues pour des factures afférentes au périscolaire des années antérieures (sur 3 ans) : Base : 566,65 €.

Cette dépense sera supportée au Chapitre 65- Autres charges de gestion courante - Article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les sommes restantes dues conformément à l'énoncé de Monsieur le Maire ci-dessus.

6 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASA MELUN

Monsieur le Maire expose au Conseil que la course de Côte de Tréchy aura lieu, cette année, sur deux journées : les 15 et 16 Octobre 2022.

Au vu du programme proposé, l'ASA Melun a sollicité la Commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'attribuer la somme de 150,00 € pour participer à l'organisation de cet évènement.

La dépense occasionnée sera prélevée sur l'article 65748 du BP Commune 2022.

Monsieur le Maire tient à apporter quelques précisions quant à la modification des dates pour la Course de Côte de Tréchy. Cette course a été annulée en 2020 et en 2021 du fait du Covid. Pour l'année 2022, elle a été annulée par la Préfecture pour les dates qui étaient proposées sur Juin car les travaux de la RD 29 n'étaient pas terminés. Cette course est donc reportée aux 15 et 16/10/2022.

7 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BRIN DE VIE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 240,80 € à l'Association Brin de Vie de l'Ecole élémentaire de Courbeton pour l'achat d'une chaise adaptée pour un enfant porteur de handicap.

La dépense occasionnée sera prélevée sur l'article 65748 du BP Commune 2022.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 240,80 € à l'Association Brin de Vie de l'Ecole élémentaire de Courbeton pour l'achat d'une chaise adaptée pour un enfant porteur de handicap. La dépense occasionnée sera prélevée sur l'article 65748 du BP Commune 2022.

8 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 2 – BUDGET COMMUNE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de faire une décision modificative n° 2 au BP Commune 2022, comme suit :

Section de Fonctionnement

Recettes :

Chapitre 74 – Dotations et participations

Article 7478 – Participations autres organismes + 12.000,00 €

Dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 6042 – Achats de prestations de services 1.700,00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Article 657341 – Subventions de fonctionnement aux
Communes membres du GFP 7.000,00 €

Chapitre 67 – Charges spécifiques

Article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) 3.300,00 €

Le Conseil décide, à la majorité (19 voix Pour – 4 voix Contre [*Mme KONATE, Mme BOUPHAVANH, M. MADELENAT, Mme REFAFA*]) de prendre la décision modificative n° 2 au BP Commune 2022, comme énoncée ci-dessus.

9 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA CCPM POUR LES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

Monsieur le Maire expose au Conseil que, par délibération n° 4 en date du 26/08/2014, la Commune a conventionné avec la Communauté de Communes des Deux Fleuves pour la mise à disposition du service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour la Commune de Saint-Germain-Laval.

Il convient donc de renouveler cette convention avec la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour l'instruction des demandes suivantes :

- Certificats d'urbanisme opérationnels, visés à l'article L.410-1-b du Code de l'Urbanisme – coût unitaire : 119,90€
- Déclarations préalables « lotissement » - coût unitaire : 299,76 €,
- Permis de construire et permis valant division (y compris permis modificatifs) – coût unitaire : 299,76 €,
- Permis d'aménager (y compris permis modificatifs) – coût unitaire : 359,71 €,
- Permis de démolir – coût unitaire : 239,81 €.

Monsieur le Maire propose de garder comme avant, en instruction communale, les déclarations préalables pour les clôtures et les travaux, et donc de ne passer cette convention d'instruction avec la CCPM que pour les déclarations préalables pour les lotissements, les certificats d'urbanisme opérationnels, les permis de construire y/c modificatifs, les permis d'aménager y/c modificatifs et les permis de démolir.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de 6 mois et prendra fin au renouvellement des assemblées délibérantes.

Le Conseil autorise, à la majorité (19 voix Pour – 4 voix Contre [*Mme KONATE, Mme BOUPHAVANH, M. MADELENAT, Mme REFAFA*]), Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention de mise à disposition du service instructeur de la CCPM pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la Commune de Saint-Germain-Laval.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Aucune question de la part des conseillers présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

PAROLE AU PUBLIC :

Mme MARTEAU interpelle M. HUSSON quant aux informations sur l'affiche pour le marché sur laquelle il est mentionné « un marché de producteurs ». Elle lui indique qu'il faudrait arrêter de prendre les gens de haut car cela va lui retomber sur le dos.

M. HUSSON répond qu'il se tient à sa disposition ; il signale au Conseil Municipal qu'il s'en est déjà expliqué avec l'Intéressée.

Mme MARTEAU regrette que personne ne soit venue lui demander d'avoir un stand sur le marché. Elle indique qu'ils vont avoir des surprises.

M. FAGIS précise à Mme MARTEAU qu'il conviendrait de donner des explications et il tient à lui rappeler qu'elle se trouve en séance de Conseil Municipal et qu'à ce titre, il serait souhaitable de faire attention à son vocabulaire et à sa manière de parler.

Mme MARTEAU souhaiterait savoir qui a mis de la terre dans le Chemin de la Hiboudière ?

M. le Maire répond qu'il n'est pas au courant de cette action. Il demande à M. MARCHERAT, présent dans la salle et employé municipal, s'il est au courant. Ce dernier répond par la négative.

Mme MARTEAU précise que ce sont des trous qui ont été bouchés.

M. DECOURT répond qu'il faudrait plutôt remercier l'auteur de ces faits

M. le Maire revient sur le sujet du marché. Il indique que ce marché a le mérite d'exister ; les retours sont positifs, c'est très important. Nos séniors sont satisfaits de cette initiative. D'autres personnes extérieures à la Commune nous ont également fait part de leur satisfaction.

M. HUSSON indique qu'il a été questionné par des personnes qui lui ont fait part que la Bibliothèque/Médiathèque allait fermer. Il soumet aux membres du Conseil qu'il faudrait peut-être réfléchir à un autre mode de communication pour que les habitants soient au courant des affaires courantes. Il a eu également des retours d'anciens élus sur le manque actuel de communication, sur de nombreux sujets : Bibliothèque, ramassage des encombrants, ...

M. DECOURT tient à répondre sur les mesures du SIRMOTOM. Il y a actuellement un test qui est fait sur 5 communes, dont Saint-Germain-Laval, pour ne plus assurer le passage en porte à porte des encombrants. Un service du SIRMOTOM est mis en place avec une prise de rendez-vous, pour un coût de 20€, où ils se rendent à domicile pour retirer jusqu'à 20 m3.

Il souligne que beaucoup de syndicats d'ordures ménagères ne proposent pas ce type de service et les gens sont obligés d'aller déposer leurs encombrants en déchetterie.

Cette information a été communiquée par le SIRMOTOM directement et a été relayée dans le journal de la CCPM distribué dans toutes les boîtes à lettre de la Commune.

M. FAGIS répond quant aux rumeurs sur la fermeture de la Bibliothèque/Médiathèque. Il indique que nous avons eu le départ, par voie de mutation, de Mme DELAME Leslie au 1^{er} Avril 2022 et Mme BLANCLIORET, doit également muter au 1^{er} Juillet 2022.

Une annonce de recrutement a été mise en ligne dernièrement sur le site « Emploi-territorial.fr ». Elle a été transmise au service Ressources Humaines de la CCPM pour être adressée à toutes les communes composant la Communauté de Communes.

La Bibliothèque-Médiathèque du Manoir perdurera ; à aucun moment, le Conseil Municipal n'a décidé de fermer ce lieu de culture.

M. le Maire répond sur les moyens de communication. La Gazette va paraître prochainement pour retracer l'année passée et il est prévu, par la suite, un journal un peu plus léger, avec des informations.

Il souligne que les informations sont souvent difficiles à obtenir, que nous ne disposons pas de service Communication ou imprimerie en Mairie, Il indique qu'il en porte toute la responsabilité.

Lorsque les habitants auront la Gazette en main, ils auront une vision de tout ce qui s'est déroulé ces derniers mois. Il tient à indiquer qu'il y aura un article sur M. SCHOETTERS qui fut à l'origine de ce journal d'informations.

M. HUSSON indique que son propos n'était pas du tout critique, mais qu'il se fait le rapporteur des retours qu'il a eu à ce sujet.

M. le Maire précise qu'il faut relayer des informations passées et à venir, mais il faut également que chacun puisse avoir des informations qui l'intéresse.

Il cite un exemple : un système électrique d'ouverture et de fermeture du cimetière a été mis en place. Cela règle une partie des demandes qui nous ont été faites, mais ne règle pas les problèmes de vandalisme.

Par ailleurs, des panneaux d'informations lumineux vont être prochainement installés ; ce dossier a été porté par Mme IMIRA. Les travaux devraient débuter à partir du 27/06/2022.

M. HUSSON indique un autre « fake news » : pour agrandir le cimetière, on va retirer des tombes.

Mme KONATE quitte la séance à 20h20.

M. le Maire indique que le cimetière doit effectivement être agrandi dans le cadre de la révision du PLU. Pour ce faire, il faut y réfléchir correctement afin d'étudier son accès, du stationnement, ... On ne va pas déterrer les personnes qui sont inhumées !

Il indique que ce dossier aurait dû être traité sur les années précédentes, car les procédures sont longues. Il tient à préciser qu'il a déjà pris attache avec un propriétaire terrien.

Séance close à 20h33.